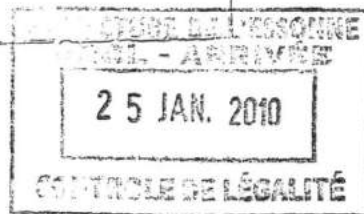




HÔTEL DE VILLE  
Service des Sports,  
Loisirs, Jeunesse  
N° TEL : 01.69.49.79.00  
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié en  
tenue de la loi  
le 25/1/10  
le 25/1/10  
Le Maire



**ARRETE N° 2010/32**  
**(série A)**

**OBJET : Réouverture du terrain André Delacroix**

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2010,

CONSIDERANT que les conditions climatiques ayant rendu le terrain impraticable ont cessé,

Qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre l'utilisation du terrain André Delacroix

**ARRETE**

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain André Delacroix,

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 21 janvier 2010



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président du Val d'Yerres  
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

